

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 28/04/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition -D3

Rencontre n°23528789 du 10/04/2022

Castelnaudary 3 / RC Pieusse 1

Demande d'évocation de Castelnaudary 3 (mail du 11/04/2022) pour usage d'une fausse identité concernant le joueur n° 8 du RC Pieusse **COULIBALY Aliou n° 9602381876**

Pièces justificatives :

- 3 copies FMI
- 3 photos du joueur en question lors de la rencontre

Conformément à l'article 187-2 des RG de la FFF, la demande d'évocation de Castelnaudary 3 a été transmise le 14/04/2022 au RC Pieusse, qui a fourni les pièces suivantes

- Pièce d'identité de Mr COULIBALY
- Attestation sur l'honneur de Mr COULIBALY
- Rapport du club de Pieusse

Il ressort des éléments du dossier à la disposition de la commission qu'aucun élément factuel ne permet d'attester de la réalité de la fraude qui aurait été commise lors de la rencontre en rubrique

Le club de Castelnaudary 3 n'apportant , à l'appui de ses accusations de fraude sur l'identité ,qu'une série de photos non exploitables par la commission

Par ces motifs, la commission décide :

- Que les pièces fournies par le club de Pieusse sont conformes à l'identité du joueur incriminé
- Qu'il n'y a pas lieu d'évocation
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain**

Les droits d'évocation seront portés au débit du compte de Castelnaudary 3 soit 52€

D3 PouleA
Rencontre n° 23528774 du 24/04/2022
Bram 2 / Alzonne Fc 2

La réclamation d'après match formulée par le club d'Alzonne 2 sur la participation au match du joueur **SOREAU Cody n° 2544210854** de l'équipe de Bram 2 et sa confirmation pour le motif suivant *(Ce joueur a participé à cette rencontre étant sous l'effet d'une suspension de 4 matchs)* étant jugée recevable par la commission

Après étude du dossier :

Il s'avère que le joueur **SOREAU Cody** a effectivement été sanctionné de 4 matchs suite à la **décision 2042 du 24/03/2022 AVEC EFFET A COMPTER DU 07/03/2022**

Le calendrier des 2 équipes seniors de BRAM à compter de cette date (07/03 /2022) laisse apparaître les matchs suivants

En D2 : le 27/03 en coupe et le 03/04 et 10/04 en championnat

En D3: le 27/03 en coupe et le 02/04 ,10/04, et 17/04 en championnat

Ce joueur avait donc purgé ses 4 matchs le 18/04 et pouvait participer en D3 à la rencontre du 24/04

La commission juge infondée cette réclamation et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club d'ALZONNE 2 soit 32€

D3 PouleB
Rencontre n° 23528645 du 24/04/2022
UF Lezignanais 2 / Narbonnais UFC 2

La réserve d'avant match déposée par le capitaine du club UF du Lezignanais pour le motif suivant : *(Des joueurs du club UFC Narbonnais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain)* sa confirmation reçue le **25/04/2022** venant **d'une adresse personnelle**

La commission considère que la réserve est fondée, mais n'a pas été valablement confirmée, et qu'elle n'est pas recevable dans la forme. En vertu des articles 26-5 des règlements du district de l'article 186 -1 des RG de la FFF *(la confirmation doit être envoyée par courrier électronique de l'adresse officielle du club)*

La commission déclare la réserve de UF Lezignanais irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club de UF Lezignanais soit 32€

D4 Poule C
Rencontre n° 23896714 du 24/04/2022
Fleury FC1 / F Atlas Lezignan 1

Vu la réserve d'après match et sa confirmation reçue le 26/04/2022 par l'équipe d'Atlas Lezignan sur la participation du joueur

CASAS Antoine n° 1415324119

La commission enregistre et demande au club de Fleury FC 1 les informations utiles relatives à la participation de ce joueur

Il est demandé au club de Fleury FC de porter une réponse avant le 04/05/2022

Coupe Meilleur Taux Com/phase 1/Poule unique
Rencontre n° 24475047 du 27/04/2022
Trebes Fc 1/ Conques US 1

La commission enregistre la réserve après match déposée par le club de Trebes reçue le 28/04/2022

Met le dossier en attente de traitement

Le secrétaire